

Décision

Générale

colonial

Décision n° 26-398-1930 nommant le conseil d'avancement pour l'année 1930.

n° 26-398-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 janvier 1930

Numéro JO
n° 398 du 31/01/1930

Date du numéro
31 janvier 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Cote française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 4 du décret du 2 mars 1912 le statut du personnel métropolitain des douanes : Vu l'absence à la colonie d'un officier ou d'un brigadier des douanes, Sur la proposition du Chef qu Service des douanes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une Commission constituant le conseil d'avancement et le jury d'examen prévus par les paragraphes d) et c) de l'article 4 du décret du 2 mars ne à est composée pour l'année 1930 de MM. Hugonnier, contrôleur en des cher du service des douanes , président ; Olivier, vérificateur hors classe des douanes, et Berger, adjoint des services civils, membres.

Art. 2

— La présente décision sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-Baissac.